



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**COMITE SYNDICAL
LUNDI 08 FEVRIER 2021**

PROCES VERBAL

Le 08 février 2021 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 02 février, s'est rassemblé au siège du Sigidurs, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitent.

Etaient présents : (33)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEI, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER,
JASZECK, KILINC (Supplée M. MAQUIN),
PROFFIT-BAHIN,
MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON,
DIDIER, DOMAN, GENIÈS, GUEVEL, HADDAD,
JARRY, JOURNAUX, MALLARD, MELLA, MURRU,
PY, VENNE, ZIGHA, ZINAOU.

CA PLAINE VALLEE

Mmes BAUMGARTEN, GAILLARD (Supplée M.
LAGIER), HINGANT, POTIER, SCALZOLARO,
M. BATTAGLIA,

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (Supplée M. DIARRA), FAUVIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. SERVIERES (Pouvoir à M. MURRU)

CA PLAINE VALLEE

Mmes MARTIN (Pouvoir à Mme HINGANT),
MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA),

Etaient absents : (16)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme MATT,

MM. DOMETZ, ETHODET-NKAKE, GEBAUER,
LEROUX, MEKEDICHE, PAMART, PINTO DA
COSTA, THOREAU, YALAP,

CA PLAINE VALLEE

Mme TORDJMAN.

MM. GOMES, SECNAZI, TESSE,

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. GAUBOUR, MANSOUX

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

M. LECUYER, suppléant sans pouvoir, assiste à la réunion à titre informatif.

1 - Instances : Désignation du Secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président, le Comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

A l'unanimité, M. Ramzi ZINAOUI est désigné Secrétaire de séance.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, a dénombré 33 délégués présents avec voix délibératives, et 3 délégués ayant donné pouvoir et un suppléant.

Délibération n°20-04

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Ramzi ZINAOUI pour exercer cette fonction.

2 - Instances : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 14 décembre 2020

M. le Président donne lecture du rapport relatif au procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

Aucune observation n'est formulée

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion précitée.

3 - Instances : Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau syndical

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes prises par le Bureau syndical les 30 novembre, 14 décembre 2020 et 18 janvier 2021 :

Séance du 30 novembre 2020 :

1- Adoption des modalités d'organisation du Bureau syndical délibérant à distance par visioconférence

Délibération n°20-59

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la vérification du quorum lors des séances du Bureau syndical par visioconférence a lieu par appel nominatif en début de séance. Chaque participant signale sa présence et indique s'il est détenteur de procuration.
- **DIT** que la feuille de présence sera signée, en début de séance, par les membres du Bureau syndical présents physiquement et qu'elle sera ensuite transmise, par mail, pour signature, à chacun des membres du bureau syndical présents par visioconférence.
- **APPROUVE** les modalités de prise de parole et de vote proposées.
- **DIT** que ces modalités de prise de parole et de vote sont les suivantes :

Chaque participant s'exprime à tour de rôle après avoir été autorisés à prendre la parole par le Président.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, les participants utilisent de préférence les options proposées par la solution technique TEAMS Office retenue, (c'est-à-dire la fonction « lever la main » ou les fonctionnalités « conversation ») pour adresser une question ou demander la parole.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclarant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond perturbant le bon déroulement, les membres du bureau syndical sont invités à couper leur micro, sauf le temps où ils s'expriment.

A l'issue des débats, le Président procède au vote.

Le scrutin est public et il ne peut être secret.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point à l'ordre du jour d'une séance réalisée en présentiel.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

- **APPROUVE** les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président. Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » d'un logiciel gratuit qui est installé sur la solution technique de visioconférence (pc).

La conservation des enregistrements intervient selon le procédé suivant : conservation sur le serveur informatique de la collectivité.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président, le Bureau syndical procède à la désignation en son sein du secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

A l'unanimité, Mme Martine BIDEI est désignée secrétaire de séance.

3- Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 02 novembre 2020

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Bureau syndical du 02 novembre 2020.

4- Marchés publics : Attribution et autorisation de signer le Marché n° 20SVE002 « Modernisation et mise à jour du système de contrôle commande du CVE »

Délibération n°20-60

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°20SVE002 « Mise à niveau du système de contrôle commande du centre de valorisation énergétique », dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société YOKOGAWA France
17 rue Paul Dautier
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Durée du marché : Le marché entre en vigueur à compter de sa date de notification.
Il est conclu pour une période de douze mois.

Montant du marché : 847 783 € HT, soit 1 017 339,60 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

5- Sensibilisation : Attribution d'une subvention – Opération « Trions pour le Téléthon »

Délibération n°20-61

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l'opération « Trions le verre pour le Téléthon », reposant sur l'organisation, tout au long du mois de décembre 2020, de collectes du verre dans les bornes d'apport volontaire sur le territoire du syndicat.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon), correspondant à une somme de 150 € pour chaque tonne de verre collectée pendant cette opération, dans la limite de 30 000 €.
- **DISPOSE** que cette subvention est répartie entre deux associations ambassadrices du téléthon situées sur les communes de Le Thillay pour l'association « Thill Action » et de Saint-Brice-sous-Forêt pour l'association « Force T Saint-Brice 95 », ainsi qu'avec la commune de Goussainville, et est plafonnée à 10 000 euros pour chacun des trois partenaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'attribution de ces subventions et à signer tous les documents s'y rapportant, notamment les trois contrats d'engagement pour le Téléthon.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

6- Ressources Humaines : Modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents, au titre de l'Action sociale du personnel

Délibération n°20-62

Le Bureau syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur maximale de 100 € à l'attention du personnel titulaire et non-titulaire de droit public au titre de l'action sociale.
- **DECIDE** que le montant attribué sera calculé au prorata temporis de la présence de chaque agent entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2020 et présent au 1^{er} décembre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant.

Séance du 14 décembre 2020 :

1- Institutionnel : Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération n°20-63

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Maurice MAQUIN pour exercer cette fonction.

2- Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 30 novembre 2020

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du bureau syndical du 30 novembre 20.

3- Marché public : Attribution et autorisation de signer le marché n°20SVE001 relatif à la mise en conformité du système de sécurité incendie sur le centre de valorisation énergétique

Délibération n°20-64

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°20SVE002 « Travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie sur le centre de valorisation énergétique », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : SASU Siemens SAS
40 avenue des fruitiers
93210 SAINT DENIS LA PLAINE

Durée du marché : le marché entre en vigueur à compter de sa date de notification.
Il est conclu pour une période maximale de vingt-six semaines.

Montant du marché : 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4- Marché public : Attribution et autorisation de signer le marché n°20SMP002 relatif à l'acquisition de matériels pour le compostage des biodéchets

Délibération n°20-65

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du lot n°1 « Matériels en bois » du marché n°20SMP002 « Acquisition de matériels pour le compostage des biodéchets », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Émeraude ID
ZI 17 rue de Broglie
22307 LANNION

Durée : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 minuit, reconductible trois fois un an, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2024 minuit.

Prix : prix unitaires pour la fourniture de matériels en bois pour le compostage des biodéchets, tels qu'ils figurent à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.

- **APPROUVE** les termes du lot n°2 « Matériels en plastique, de biosceau et mélangeurs » du marché n°20SMP002 « Acquisition de matériels pour le compostage des biodéchets », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : QUADRIA
68 rue Blaise PASCAL
33127 SAINT JEAN D'ILLAC

Durée : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 minuit, reconductible trois fois un an, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2024 minuit.

Prix : prix unitaires pour la fourniture de matériels en bois pour le compostage des biodéchets, tels qu'ils figurent à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les lot n°1 et n°2 du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

5- Marché public : Attribution et autorisation de signer le marché n°20PMG002 relatif à la réalisation de travaux de désamiantage du bâtiment situé au 31 rue de l'Escouvrier, 95200 Sarcelles

Délibération n°20-66

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°20PMG002 « Travaux de désamiantage du bâtiment situé au 31 rue de l'Escouvrier, 95200 Sarcelles », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : société Remove
19 boulevard Georges Bidault
77183 CROISSY BEAUBOURG

Durée du marché : le marché entre en vigueur à compter de sa date de notification.
Il est conclu pour une période maximale de quatre mois.

Montant du marché : 40 600 € HT, soit 48 720 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Séance du 18 janvier 2021 :

1- Désignation du secrétaire de séance

Délibération n°21-01

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Mme CAUMONT pour exercer cette fonction.

2- Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 14 décembre 2020

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Bureau syndical du 14 décembre 20.

3- Avenant au bail de la Ferme Bombré

Délibération n°21-02

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au bail conclu entre le Sigidurs et la Mairie d'Ecouen, prorogeant la durée du bail du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs.

- DIT que les dépenses inhérentes à la location seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4- Modification de la délibération n° 20-58 portant refonte du RIFSEEP

Délibération n°21-03

Le Bureau syndical, à l'unanimité, décide :

- de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées dans la délibération ;
- de rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants ;
- que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté dans la délibération.

4 - Instances : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n°21-01 : Contrat unique à durée déterminée pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation n°1-8YAUE7X – Site 20 rue de l'Escouvrier - Sarcelles.

Les collectivités territoriales peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaire de marché.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente pour les consommateurs non domestiques pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA ont été ainsi supprimés.

Considérant la nécessité d'alimenter en électricité le site du Sigidurs situé au 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles, le contrat unique à durée déterminée pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation n°1-8YAUE7X concernant le site 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles a été conclu dans les conditions suivantes.

Titulaire : EDF Collectivités
Tour de cèdres- 7 allée de l'Arche
92099 LA DEFENSE CEDEX

Durée du contrat : du 4 janvier 2021 au 3 janvier 2024, soit 36 mois.

Montant du contrat : Selon l'article 8 du contrat.

2°- Décision n° 21-02 : Raccordement au réseau public de distribution d'électricité - Site 20 rue de l'Escouvrier - Sarcelles.

Le contrat relatif au raccordement au réseau public de distribution d'électricité du bâtiment situé au 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : ENEDIS DR IDF Est
3 place Arthur Chaussy – BP 50
77002 MELUN CEDEX

Durée du contrat : 16 semaines

Montant du contrat : Travaux de raccordement : 28 608,17 € HT ;
Réfaction : - 11 246,46 € HT.
Soit une contribution de 17 361,71 € HT, soit 20 834,05 € TTC.

3°- Décision n° 21-03 : Reconduction de la convention de coopération avec le Syctom de l'agglomération Parisienne - Avenant n°1.

Le Sigidurs et le Syctom de l'agglomération parisienne mettent en œuvre des projets d'intérêt commun comme la sensibilisation, la prévention des déchets, l'extension des consignes de tri des emballages plastiques, et la mutualisation d'équipements de traitement des déchets,

La convention de coopération entre ces deux syndicats a permis le maintien de la mise à disposition du centre de valorisation énergétique du Sigidurs comme moyen de traitement des déchets ménagers de quatre communes de la Seine-Saint-Denis limitrophes au Sigidurs,

En outre, cette convention ouvre la voie à des réflexions sur l'utilisation des déchèteries respectives des deux syndicats par les usagers de chacune, et sur l'utilisation du centre de tri du Sigidurs pour les collectes sélectives du Syctom de l'agglomération parisienne,

Considérant la nécessité de procéder à l'examen d'éventuels aménagement ou modifications portant sur les modalités de la coopération, celle-ci a été reconduite par voie de l'avenant n°1 dans les conditions suivantes :

Titulaire : Syctom de l'agglomération parisienne
35 boulevard de Sébastopol
75001 PARIS

Objet : Prolongation de la convention signée le 09 janvier 2011.

Durée de l'avenant : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

4°- Décision n° 21-04 : Convention d'apport de déchets au Centre de valorisation énergétique.

La capacité maximale annuelle d'incinération autorisée du Centre de valorisation énergétique a été portée à 170 000 t./an par arrêté préfectoral n°13-636 du 08 novembre 2016. Ce gisement est atteint grâce aux apports d'ordures ménagères des collectivités adhérentes au Sigidurs, des apports du Syctom de l'agglomération parisienne, des encombrants incinérables issus du porte à porte ou des déchèteries.

Cependant depuis septembre 2020, les apports de tonnage d'ordures ménagères du Syctom entrant au Centre de valorisation énergétique évoluent à la baisse. Le Sigidurs a donc examiné les besoins de traitement en ordures ménagères auprès des collectivités alentours et a été approché par la société Paprec-filiale Chèze, collectant des déchets d'activités et déchets industriels banals en Île-de France qui est à la recherche d'exutoires pour compléter leurs capacités de traitement. Les tonnages considérés et estimés entre 15 000 et 20 000 t./an sont adaptés au fonctionnement du Centre de valorisation énergétique en terme de pouvoir calorifique inférieur et dimensions.

La convention d'apport de déchets au Centre de valorisation énergétique a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Chèze
7 rue du Dr Lanceraux
75008 PARIS

Durée : du 1er février 2021 au 31 décembre 2021

Montant : Prix de base forfaitaire : 75 € HT par tonne incinérée
TGAP en vigueur : 8 € HT par tonne incinérée
Application de la TVA en vigueur

5 – Sensibilisation : révision des tarifs des composteurs

Sur invitation de M. le Président, M. DARAGON donne lecture du rapport relatif aux tarifs des composteurs. Il rappelle que, depuis 2014, le Sigidurs offre la possibilité aux administrés de s'équiper d'un composteur au prix aidé de 10 €. Cependant, compte tenu de l'évolution des prix applicables du nouveau marché public de fourniture de composteur, le coût de prise en charge d'un composteur par le syndicat a augmenté. Il est donc proposé de porter la participation de l'administré pour l'acquisition d'un composteur à 15 € et d'ajuster les modalités d'acquisition d'un composteur aux agents du Sigidurs également.

M. DARAGON indique que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} mars 2021. Seule la méthode de paiement par Payfip est reportée de quelques semaines. Les usagers seront avertis de la disponibilité de la plateforme de paiement, au moment de passer leur commande.

Aucune observation n'est formulée.

Tarifs applicables aux administrés :

Délibération n°21-05

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°14-08C du 25 mars 2014.
- **ABROGE** la délibération n°17-40 du 26 juin 2017.
- **FIXE** la participation des foyers pour l'acquisition d'un composteur au tarif préférentiel de 15 €, à compter du 1^{er} mars 2021.
- **DECIDE**, compte tenu de l'exposé de la délibération, de limiter l'acquisition à un composteur par foyer durant la période de garantie des composteurs tout en permettant son renouvellement au tarif préférentiel au terme de cette garantie qui est d'une durée de 8 ou 5 ans selon le modèle.
- **DECIDE** de proposer, en supplément du paiement par chèque, l'achat des composteurs par internet via la plateforme de paiement en ligne PayFip.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux modalités d'application de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'année correspondante.

Tarifs applicables aux agents du Sigidurs :

Délibération n°21-06

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°19-52 du 07 octobre 2019.
- **FIXE** la participation des agents du Sigidurs pour l'acquisition d'un composteur au tarif préférentiel de 15 €, à compter du 1^{er} mars 2021.
- **FIXE** les conditions pour en bénéficier : avoir un contrat de travail d'au moins six mois au Sigidurs et avoir réalisé une période d'essai d'au moins un mois, quel que soit sa domiciliation.
- **DECIDE**, compte tenu de l'exposé de la délibération, de limiter l'acquisition à un composteur par agent durant la période de garantie des composteurs tout en permettant son renouvellement au tarif préférentiel au terme de la période de garantie qui est d'une durée unique de 8 ou 5 ans selon le modèle.
- **DECIDE** de proposer le remplacement gratuit du composteur seulement sur présentation du matériel détérioré.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux modalités d'application de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'année correspondante.

6 – Sensibilisation : Bilan des opérations de broyage de branches à domicile-session automne 2020

Sur invitation de M. le Président, M. DARAGON donne lecture du rapport relatif au bilan des opérations de broyage de branches à domicile qui se sont déroulées cet automne :

Il indique que, depuis 2018, le Sigidurs mène des opérations de broyage de branches en porte-à-porte sur l'ensemble de son territoire. L'objectif est de :

- réduire la quantité de déchets végétaux collectées ;
- limiter le brûlage ;
- sensibiliser à la technique du paillage ou mulching, alternatives à l'usage de produits phytosanitaires et pour économiser l'eau ;
- améliorer le processus de compostage avec le broyat obtenu.

Le Sigidurs travaille en partenariat avec deux établissements et services d'aide par le travail situés à Soisy-Sous-Montmorency pour les interventions menées sur le Val d'Oise, et à Villeparisis pour les interventions menées en Seine-et-Marne.

Chaque établissement a réalisé 15 jours d'intervention (10 interventions maximum par jour d'une durée de 30 minutes chacune, pour un montant journalier compris entre 450 et 457 € HT entre le 16 novembre et le 08 décembre 2020).

M. DARAGON fait part des résultats de l'opération. Le Sigidurs a pu sensibiliser 52 % des foyers inscrits sur le territoire du Val d'Oise et 47 % des foyers inscrits sur le territoire de la Seine-et-Marne, soit un total de 245 foyers (+ 38 % par rapport à l'année 2019). Il annonce que des retours très positifs sur le service proposé.

Au regard des résultats quantitatifs et qualitatifs, il est envisagé de renforcer en 2021, le nombre des interventions à 80 jours/an, soit 40 jours au printemps et 40 jours en automne.

7 - Collecte : Enquête sur la satisfaction des usagers concernant la collecte des déchets en porte-à-porte sur le territoire Nord

Sur invitation de M. le Président, Mme CAUMONT donne lecture du rapport consacré à l'enquête sur la satisfaction des usagers concernant la collecte des déchets en porte-à-porte sur le territoire Nord.

Dans le cadre du marché « Collecte des déchets sur le territoire Nord », Mme CAUMONT rappelle qu'il est prévu le versement annuel d'un intéressement ou l'application d'un malus au titulaire Sépur, selon l'amélioration des performances de tri et le taux de satisfaction obtenu à l'enquête menée auprès des usagers.

Elle indique que l'enquête de satisfaction a été réalisée par le bureau d'étude Gece pour un montant de 8.430 € TTC sur 520 foyers interrogés par téléphone entre le 06 et 16 novembre 2020. Le taux de satisfaction obtenu pour l'année 2020 est de 92 % (88 % en 2019). L'analyse permet d'observer 3 axes à améliorer : le scotchage des bacs non-conformes ; le remisage des bacs et la propreté après la collecte.

Conformément à l'article 12.3 du CCAP, Sépur se verra appliquer un intéressement de 2.000 € par point de pourcentage supérieur à 85 %, soit un montant de 14.000 €.

M. ZIGHA, Maire adjoint de Goussainville, souligne l'excellence du taux de satisfaction du service s'élevant à 92 % et souhaite aborder la problématique de la propreté après la collecte, formulée comme

un des trois axes à améliorer par le prestataire. Il explique que, dans sa commune, le nettoyage des voiries s'effectue vers 7h00 du matin pour s'achever vers 12h00/13h00, au moment estimé du début de la collecte. Après le passage des bennes, il réside de nouveaux déchets. Il faudrait alors redéployer le nettoyage de la voirie, puisque c'est une forte demande de leurs administrés. Il souhaite donc savoir comment cet axe pourrait être amélioré.

Mme CAUMONT lui répond que le marché impose des clauses de pénalités afférentes à la propreté de la prestation réalisée. Sépur se voit contraint de laisser les voiries propres après le passage des bennes.

M. THANADABOUTH, Directeur Général des Services, ajoute que si les communes constatent des déchets au sol après le passage du collecteur, il est nécessaire de le signaler immédiatement au Sigidurs afin que le service diligente un contrôle de la prestation, en présence du prestataire. S'agissant de non-conformité aux obligations contractuelles, cela peut justifier éventuellement l'application d'une pénalité financière.

Mme CAUMONT appuie les propos de M. THANADABOUTH en affirmant que les appels concomitants au passage du collecteur tels que ceux des administrés effectués au numéro vert du Sigidurs permettent souvent de réaliser un contrôle de la non-conformité de manière réactive.

M. ZIGHA informe qu'il va recommander à ses nouvelles brigades de l'environnement de se coordonner avec le numéro vert, lors de leur constat.

M. DARAGON rebondit sur la question qui a été posée, puisque justement dans sa ville de Mitry-Mory, selon la configuration de la rue, les bacs sont redéposés par le collecteur souvent bien loin de l'endroit où les administrés les avaient déposés. C'est une problématique pour les personnes à mobilités réduites.

M. GUEVEL, Maire du Plessis-gassot, ajoute que, dans sa commune, quelques fois il n'est pas possible de lancer l'alerte auprès du Sigidurs. Il cite l'exemple d'un vendredi matin 7h00, il y avait une bourrasque de vent. Les bacs collectés, sont tombés et n'ont pas été ramassés par le collecteur par manque de temps. La place de la ville a été envahie de papiers d'emballages et M. GUEVEL a dû organiser le nettoyage de sa voirie.

M. MURRU souligne la pénibilité de la collecte des recyclables par temps de vent. Il indique que l'application de pénalités ces dernières années aux différents collecteurs a permis une nette amélioration du service général de collecte.

Mme POTIER souhaite savoir si une enquête de satisfaction est prévue sur le territoire Sud, collecté par la société Véolia.

M. THANADABOUTH indique que cette enquête réalisée sur le secteur nord avait été abordée comme une phase expérimentale auprès de la société Sépur, bien après la conclusion du marché avec Véolia. Si les communes concernées le souhaitent, cela peut être mis en place.

8 - Communication : Lancement d'une campagne de communication relative à la prévention des déchets

Sur invitation de M. le Président, Mme DELPRAT donne lecture du rapport relatif au lancement d'une campagne de communication relative à la prévention des déchets.

Mme DELPRAT indique que, depuis 2010, le Sigidurs mène une politique de réduction des déchets auprès des usagers, avec un point phare, l'adoption en juin 2019 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Elle indique que cette thématique est fortement relayée sur les réseaux sociaux du syndicat et suscite des retours positifs.

Afin de promouvoir 4 des 6 axes du PLPDMA, le Sigidurs lance une campagne de communication innovante, drôle et positive :

- Prévenir la production de biodéchets et développer leur traitement spécifique ;
- Réduire le gaspillage alimentaire ;
- Donner une seconde vie aux objets ;
- Encourager la consommation durable.

Mme DELPRAT donne la parole à Mme HINGANT qui présente la campagne de communication.

Mme HINGANT indique qu'une boîte à outils va être réalisée par l'agence de communication Bastille pour un montant de 39.120 € TTC, afin de promouvoir des astuces simples du quotidien et d'informer sur l'accompagnement du Sigidurs. L'agence a imaginé un univers ludique et coloré, où des personnages sont mis en scène façon bande-dessinée.

Elle informe que la campagne de communication sera diffusée dès février 2021, pendant 2 ans, sur des supports (site internet, réseaux sociaux puis camions-bennes, abris-bus, etc.).



9 – Marché public : Avenant n°1 Marché n°19SVM0003 « Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, du bois et des déchets de balayage, des pneus »

Sur invitation de M. le Président, M. BOUCHE donne lecture du rapport relatif à l'avenant n°1 au marché n°19SVM0003 « Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, du bois et des déchets de balayage, des pneus ». Il rappelle que ce marché a été notifié le 11 décembre 2019, à la société Rep Véolia. Il a été conclu pour une durée ferme d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible deux fois six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Il comporte six prix détaillés dans le rapport.

M. BOUCHE explique qu'en raison du rattachement des deux déchèteries de Seine-et-Marne depuis septembre 2019 au Sigidurs, et du développement des collectes au niveau des centres techniques municipaux, il y a deux nouvelles dispositions à intégrer par voie d'avenant. D'une part, la part du tonnage d'encombrants réceptionnés au centre de valorisation énergétique a considérablement augmenté. Elle dépasse le seuil accepté de 15.000 t./an maximum. Il paraît donc nécessaire de détourner 5.000 € t./an à l'enfouissement. D'autre part, le nouvel apport de pneumatiques véhicules légers doit être intégré par un nouveau prix.

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 2 novembre 2020.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°21-07

Le Comité syndical, après avoir procédé au vote à main levée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°19SVM003 « Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, du bois et des déchets de balayage, des pneus » dont l'objet est d'intégrer à compter du 02 novembre 2020, à l'article 4 de l'Acte d'Engagement, les nouveaux prix unitaires suivants :
 - **P3_{Bis}** : Prix en € HT/Tonne et hors TGAP de la réception et du traitement du « Tout venant incinérable » issu des déchèteries et du « Tout venant » issu des collectes en porte à porte et des services techniques en cas de saturation du CVE : **61,00 €** ;
 - **P3_{Ter}** : Prix en € HT/Tonne et hors TGAP du complément de prestation sur le traitement des encombrants incinérables : **21,21 €** ;
 - **P6_{Bis}** : Prix en € HT/Tonne de la réception, du prétraitement et mode de valorisation/traitement des pneus VL déjantés issus des services techniques : **112,00 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

10 – Marché public : Approbation de l'avenant n° 4 au marché n°16-03 Traitement des déchets verts

Sur invitation de M. le Président, M. BOUCHE donne lecture du rapport relatif à l'avenant n°4 au marché n°16-03 Traitement des déchets verts. Il rappelle que ce marché a été conclu avec la société SCEA Bioviva et SARL Valdeve du Pays de France et arrive à échéance au 31 janvier 2021.

Au terme d'une première procédure de consultation infructueuse en 2020, M. BOUCHE indique qu'une nouvelle procédure d'appel d'offres est lancée en février 2021 pour renouveler le marché.

Cette nouvelle consultation sera précédée d'un sourcing et il sera nécessaire de modifier les documents de consultation des entreprises afin de susciter la plus large concurrence possible, notamment en procédant à un allotissement du marché.

Compte tenu des délais inhérent à cette procédure, il convient de proroger le marché initial de cinq mois supplémentaires en portant le prix de traitement des déchets végétaux de 21 € HT à 28,50 € HT.

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 2 novembre 2020.

M. ZIGHA souhaite avoir des précisions sur les motifs de déclaration irrégulière des offres des deux entreprises soumissionnaires de la première consultation et également sur l'augmentation conséquente du prix de traitement.

M. BOUCHE indique que les conditions de réception des tonnages sur les plateformes proposées de ces sociétés ne permettaient pas de recevoir en volume les déchets végétaux du Sigidurs et l'impact financier était très important. Concernant l'augmentation du prix à 28,50 € HT, il a été motivé par les nouvelles difficultés que le prestataire ne rencontrait pas au moment de la conclusion du marché initial. Notamment, sur les exutoires que le prestataire n'a plus pour certaines filières de valorisation. En effet, la société avait la capacité de valoriser ces déchets pour en tirer une recette. Cette capacité n'existe plus au 1^{er} février 2021. Dans la négociation de prorogation, elle travaillerait à perte. Cependant le prix de 28,50 € HT est bien inférieur au prix proposé par les deux entreprises soumissionnaires.

Ces raisons motivent la modification des documents de consultation en allotissant cette fois le marché, pour avoir plus de concurrence.

Délibération n°21-08

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°M16-03 « Valorisation/traitement des déchets végétaux » ayant pour objet :
 - de proroger le marché pour une durée ferme de cinq mois, non renouvelable, soit jusqu'au 30 juin 2021 ;
 - d'intégrer à compter du 01 février 2021, à l'article 4.2 de l'Acte d'Engagement, le nouveau prix unitaire pour la prestation de valorisation/traitement des déchets végétaux soit 28,50 € HT par tonne et hors TGAP.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

11 - Finances : Débat d'orientation budgétaire

M. le Président donne lecture du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2021 et présente les évolutions réglementaires liées à la gestion des déchets, l'analyse prospective avec des informations sur les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement et sa variation prévue, ainsi que sur l'évolution envisagées des participations.

M. MELLA, Maire adjoint de Marly-la ville, rejoint les propos de M. le Président concernant la perspective d'une année compliquée. Il fait alors part de son inquiétude relative au report certain du projet de couverture architecturale du centre de valorisation énergétique. Ce projet est une préoccupation majeure des administrés qui résident à proximité, tant d'un point de vue du confort sonore que visuel.

M. le Président précise que les opérations de réflexion sont d'ores et déjà lancées. Jouxant le centre de valorisation, le projet de CSR est en cours d'études avec les cabinets d'avocat pour cadrer dans quels contextes législatifs et réglementaires, la construction d'une installation classée telle que la chaufferie CSR se positionne. M. le Président souligne qu'il est prépondérant que la couverture architecturale soit achevée, avant que soit entamé les travaux relatifs au projet de chaufferie CSR. Il se préoccupe de l'acceptabilité sociale d'un nouveau projet d'unité industrielle.

M. DARAGON ajoute qu'il faut rester prudent concernant les règles de conformité de ces combustibles solides de récupération. Le recours aux CSR reste marginal. Il faut prendre des garanties sur l'avenir de cette installation. Il cite une étude sur les contextes réglementaires et normes drastiques à respecter en matière de fumée qui demeurent exigeants en matière de qualité de l'air.

M. DARAGON évoque aussi la baisse des subventions de Citéo, anciennement Éco-emballages. Il rappelle que cet éco-organisme perçoit une contribution à la gestion des déchets d'emballages produits par les entreprises productrices de produits emballés. Il serait intéressant de connaître l'état de leurs finances, de disposer de leur rapport d'activités.

M. le Président conforte M. DARAGON, concernant la chaufferie CSR, le projet sera étudié sous toutes ses coutures pour le sécuriser et, formule l'intérêt de demander la communication du rapport d'activités de Citéo.

M. GUEVEL indique que, depuis plus d'un, il a présenté ce projet auprès des acteurs de la commission Transition écologique de l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF). La chaufferie CSR est

l'alternative à l'enfouissement. Depuis deux ans, la société Rep-Véolia travaille sur ce projet. De son côté, il a déjà rencontré les représentants du Conseil régional et prévoit de rencontrer Madame POMPILI, la Ministre de la Transition écologique, au sujet de la trajectoire de la TGAP et abordera le sujet des unités CSR. Il ressent que ce n'est pourtant pas un sujet d'actualité pour le gouvernement, mais un projet d'avenir pour notre territoire. Avec le support de la Région et du Département, cela peut porter ces fruits auprès de l'État.

Mme KILINC, Maire adjointe de Villiers-le-Bel, souligne que la pollution est au cœur des préoccupations et notamment la pollution visuelle pour les administrés de Villiers-le-Bel. Elle entend aussi que le projet de chaufferie CSR pourrait relier le réseau de chauffage de la commune de Garges-lès-Gonesse et concernant Villiers-le-Bel, permettra d'alimenter en chauffage l'ensemble des foyers.

Délibération n°21-09

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 ;
- **ADOpte** les orientations budgétaires telles qu'elles ont été présentées dans le rapport d'orientations budgétaires joint à la délibération.

12- Finances : Projet de convention participation 2021 CARPF

M. le Président donne lecture du rapport relatif au projet de convention de participation 2021 et informe l'assemblée que l'appel estimé par le Sigidurs pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est de 35 M€, soit +2,83% par rapport au BP 2020. Il indique que cette hausse de + 963 K€ s'explique, d'une part, par la hausse du tonnage des déchets assimilés (+ 1 222 tonnes) sur son territoire, et d'autre part, par la hausse du prix à la tonne pour les encombrants et l'usine d'incinération d'autre part. L'augmentation du prix à la tonne se justifie par la trajectoire de la TGAP en 2021.

M. le Président énonce que suite à la crise sanitaire en 2020, la CARPF souhaite diminuer ses dépenses de fonctionnement de 10 % au Budget primitif 2021. En effet, la perte des recettes fiscales, à laquelle la CARPF doit faire face, est estimée à plus de 5,5 millions d'euros par l'administration fiscale. Considérant que cette situation est de nature à grever fortement le budget de la CARPF, voire à conduire à une impasse budgétaire, elle a sollicité, auprès du Sigidurs, un étalement partiel de ses contributions budgétaires pour les exercices 2021 (- 1 M€) et 2022 (- 2 M€), soit 3 M€ de différé de paiement à rembourser en 2023. Cet accord d'étalement partiel est soumis à la signature d'une convention d'engagement financier entre la CARPF et le Sigidurs.

Mme HINGANT entend ces arguments elle indique être défavorable à ce principe. Le Sigidurs n'a pas vocation à être le support financier de ses collectivités.

La mission principale du Sigidurs est la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le territoire des 59 communes. En contrepartie de ce service, les communautés d'agglomération Roissy Pays de France, Plaine vallée (CAPV) et la communauté de communes Carnelle Pays de France (C3PF) versent une contribution budgétaire. En ce qui concerne la gestion de la levée de la TEOM auprès des administrés de la communauté d'agglomération Plaine vallée, cette taxe est prélevée à l'euro euro.

Elle consent que le choix financier de la CARPF fût complètement différent de celui de la CAPV. Depuis plusieurs années, au vue d'un budget excédentaire, la CARPF avait fait le choix de prélever partiellement la TEOM auprès de ses administrés, à hauteur de 30 M€ sur les 35 M€ annuels dus au Sigidurs. La contrepartie de cette somme était compensée par leur budget général. La CARPF a pris des risques financiers.

Mme HINGANT ne souhaite pas faire d'ingérence dans la gestion budgétaire de la CARPF. Mais il aurait été plus cohérent, au vu de l'augmentation de leur population, d'augmenter leur besoin de financement 2021 de 1 million d'euro au travers d'une TEOM prélevée cette année à hauteur de 31 M€ (au lieu de 30 M€). Cela aurait été répartie sur un plus grand nombre d'administré, elle regrette que la CARPF n'assume pas son choix.

Elle comprend que la CARPF puisse rencontrer des difficultés économiques majeures, mais il faut savoir qu'à l'échelle différente de population et de budget, les deux autres communautés sont touchées financièrement à équivalence.

Mme HINGANT alerte également sur les études empiriques du gouvernement liées aux effets de la crise sur les finances publiques, qui ne seraient pas dans la perspective d'une croissance à courte échéance. Il n'est donc pas garanti que la CARPF puisse être en capacité de rembourser ses 3 M€ en 2023.

Il a été noté que le Sigidurs serait en mesure de différer l'appel de ces 3 M€ du fait d'un excédent de gestion. Elle tient alors à rendre hommage à l'équipe précédente qui a justement fait en sorte que le Sigidurs repose sur une gestion saine et puisse autofinancer un certain nombre de projets sans recours à l'emprunt. Cet excédent offrait l'opportunité de réaliser des travaux très attendus des administrés tels que la couverture architecturale de l'usine, la chaufferie CSR, les futures déchèteries, etc.

Elle s'inquiète également sur le principe de légalité. Un syndicat a-t-il vocation à participer à l'équilibre budgétaire du budget d'une de ses collectivités ?

Elle s'insurge de la position dans laquelle la met cette demande émanant de la CARPF. Depuis 25 ans qu'elle siège au Sigidurs, elle ne s'est jamais opposée à un choix de l'autorité territoriale. Consciencieusement, elle trouve délicat d'être favorable à ce différé de paiement, c'est donc pour un ensemble de raisons, qu'elle décide de ne pas prendre part au vote.

M. le Président rappelle que l'expression est démocratique.

Mme GAILLARD supplée M. LAGIER, maire de Piscop, et délivre leur avis concernant cette demande. Elle ne comprend pas non plus les raisons pour lesquelles le Sigidurs accepte de signer une telle convention. Ce sont les agglomérations qui lèvent la TEOM en fonction du coût réel. Ce n'est donc pas au Sigidurs de régler les difficultés de la CARPF, c'est alors une porte ouverte aux deux autres agglomérations de solliciter l'aide du Sigidurs pour leur budget. Elle insiste aussi sur le doute que le contrôle de légalité donne son aval sur une telle convention. Le vote qu'elle émet est contre cette délibération.

Il explique qu'il a pour obligation d'être transparent sur les éléments budgétaires concernant la CARPF. Il indique que l'excédent budgétaire du Sigidurs lui permet d'aider une de ses collectivités, sans subir d'impact budgétaire ou d'incidences sur la réalisation des projets de travaux envisagés. Il explique que la crise sanitaire menace les travailleurs de la plateforme aéroportuaire qui subit une baisse de l'activité et a des conséquences sur leur emploi. Ces éléments ont pesé sur sa décision d'accéder à la demande de la CARPF.

M. LECUYER, Maire adjoint de Vémars, est à son 3^{ème} mandats et il soutient la position de Mme HINGANT et de Mme GAILLARD. Le Sigidurs doit avoir sa propre gestion et n'a pas pour fonction de redresser la trésorerie de la CARPF. Trois intercommunalités sont adhérentes au Sigidurs. Il n'y a aucun motif de faire une exception pour la CARPF, ce qui aurait une incidence sur la levée sur l'exercice concerné des contributions du syndicat à l'euro euro. Il redoute le risque que la même décision soit ensuite prise par les deux autres intercommunalités.

M. DARAGON souligne que l'activité de la plateforme de Roissy est génératrice d'emplois mais avec la crise Covid son activité est réduite à 10 %. C'est un ensemble de foyers du territoire du Sigidurs qui est

touché par le chômage. Cependant, il n'y a pas de communauté qui soit touchée comme l'est la plateforme de Roissy. La question posée en bureau syndical était de savoir si aider la CARPF mettait en cause les finances du syndicat. La réponse a été non. En tant que vice-président et élu de Mitry-Mory, je me positionne en faveur de l'autorisation de signer cette convention.

Mme BIDEI rejoint pleinement son collègue. Le constat des difficultés que subit la CARPF est visible sur le terrain. L'aéroport, les hôtels sont complètement vides. On se rend bien compte qu'il y a une chute de l'activité. La CARPF va devoir apporter un soutien économique fort aux entreprises. Il faut donc soutenir la CARPF.

M. MURRU expose que, comme toute ville limitrophe de l'aéroport, il y a du personnel aéroportuaire qui vit de cette plateforme. Depuis la crise sanitaire, pour certains ménages, ils sont obligés de compléter leur activité pour arrondir leurs fins de mois. Il alerte sur le fait que les collectivités ne peuvent pas laisser le train passer sans réagir. Si les collectivités n'apportent pas leur concours aujourd'hui, il sera encore plus difficile de l'apporter demain.

M. DIDIER souligne que les syndicats doivent être à l'écoute de l'ensemble des demandes de la CARPF ou d'une autre intercommunalité. Tant que cela ne remet pas en cause le budget du Sigidurs, il se positionne en faveur de cette demande.

M. MELLA, Maire adjoint de Marly-la-Ville, précise que la CARPF est dans un état catastrophique. Elle demande un service, il faut être sensible à cette sollicitation.

Mme CAUMONT exprime que la crise sanitaire impose une solidarité sans précédent. Il y a un regard plus attentif et bienveillant à porter à la CARPF. Les difficultés de la plateforme de Roissy se répercutent sur l'ensemble des administrés, des collectivités du territoire. Elle précise que ce n'est pas un don, mais un différé de versement.

M. le Président souhaite revenir sur une crainte exposée quant à la capacité de remboursement de la CARPF. Quand bien même l'économie ne redémarrerait pas en 2023, la CARPF sera tenue de rembourser par convention financière ces 3 M€.

Délibération n°21-10

Madame HINGANT ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Comité syndical, à la majorité, 4 voix contre (Mmes BAUMGARTEN, GAILLARD, POTIER, M. BONNET) :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la Participation financière de la CARPF, ayant pour objet d'étaler partiellement ses participations 2021 et 2022, sur la base des principes suivants :
 - 2021 : report d'1 M€ ;
 - 2022 : report de 2 M€.Soit 3 M€ de différé de paiement à verser en 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à sa notification.
- **DIT** que les recettes inhérentes à l'exécution de la convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

13 – Questions diverses

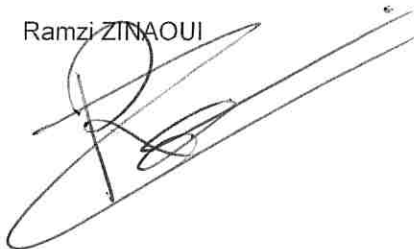
M. BONNET, Maire adjoint de Bonneuil-en-France, indique qu'un jour de collecte a été supprimé sur sa commune et s'interroge sur le remplissage des bacs.

M. THANADABOUTH lui indique que cela a fait l'objet de réunions préparatoires avec M. le Maire. L'optimisation consiste à réduire certaines fréquences de collecte, et notamment d'ordures ménagères. Les foyers de Bonneuil-en France ont été dotés de nouveaux bacs adaptés exactement au besoin du ménage en volumétrie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Ramzi ZINAOU



Le Président,

Jean-Claude GENIES

